

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE DE RECHERCHE SUR LES LITTERATURES ET LA SOCIOPOETIQUE (CELIS)
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu la nomination de Madame Bénédicte MATHIOS par arrêté n°2018-557 12 décembre 2018 ;
Vu l'arrêté n°2017-076 du 5 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 15 décembre 2018, à **Madame Bénédicte MATHIOS**, Directrice de l'unité de recherche « Centre de recherche sur les Littératures et la Sociopoétique » (CELIS) et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Françoise LAURENT**, directrice adjointe du CELIS, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du Laboratoire CELIS :

1.1: Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au Laboratoire CELIS, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

L'arrêté n°2017-076 du 5 janvier 2017 est abrogé.

Article 4 :

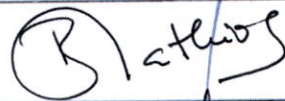
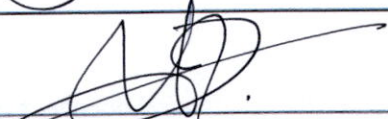
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2018.

Le délégué,

Mathias BERNARD,  Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Bénédicte MATHIOS	
Vu et pris connaissance, le	Françoise LAURENT	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

13 FEV. 2019

- Publié le

13 FEV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.